

nullement à abandonner la dite charge, non plus qu'à faire, sous aucune forme, aucune demande d'indemnité au gouvernement.

Que les soussignés sont sincèrement convaincus que pas un seul Notaire Régistrateur n'abandonnera son bureau d'enregistrement à un étranger pour pratiquer comme Notaire, et que si cela arrivait, dix Notaires pour un se présenteraient pour devenir Régistrateur et pour profiter de toutes les faveurs que le Gouvernement attache à cette charge depuis plus de dix ans.

Qu'au moment où les Régistrateurs Notaires auront cessé d'exercer à la fois les deux fonctions, la société toute entière en profitera, ainsi que les membres de la profession de Notaire ; et qu'aussi les nombreuses plaintes pour cause de retards apportés par quelques Régistrateurs dans l'enregistrement des actes cesseront de suite.

Que les soussignés ont espéré que pour toutes les raisons ci dessus votre Honorable Chambre maintiendra dans le dit Bill le délai de six mois pour l'option des Régistrateurs Notaires et que cette disposition rencontrera l'unanimité parmi les Législateurs, pour le maintien de ce délai de six mois.

JOS. LAURIN, Président.
JOHN CHILDS, Secrétaire
H. BOLDUC,
G. LARUE,
E. G. CANNON,
CYR. TESSIER,
J.-A. CHARLEBOIS,
A.-E. TESSIER,
Ls. LECLERC,
E. J. ANGERS,
JOHN STRANG,
A. VOCELLE,
W. LAUNIERE,
A. B. SIROIS,
N. LARUE,
J.-BTE. DELAGE,
A. ST. JORÉ,
J.-BTE. MATTE,
JOHN DOYLE,
J.-BTE. BEAULIEU,
FRS. BOURGET,
E. PANET LARUE,

F. E. COUILLARD
J.-BTE. PRUNEAU,
PHI. HUOT,
F.-M. AUDET,
F.-E. GOURDEAU,
ELZ. L. J. GIRONX,
L.-O. BERNIER,
L.-P. FALARDEAU,
J.-O. LAURIN,
J. E.-M. TASCHEREAU,
J.-BTE. HAMEL,
A. J. TOURANGEAU,
L. LALIBERTÉ,
M.-N. D. LÉGARÉ,
J.-B. PARKIN,
SAM. BENOIT,
F.-L.-G.-C. PELLETIER,
LÉON ROY,
FLAVIEN ROY,
E. LEMIEUX,
J.-BTE. COUILLARD,
CHS. BOURGET.